

# Règlement des Marches et Courses des Sentiers Oubliés 24-ème édition du 6 octobre 2019

## Article 1- Organisation :

La marche et la course des Sentiers Oubliés, édition 2019, sont organisés par le CLIPS de Roche la Molière, association régie par la loi 1901. Le présent règlement s'applique aux marches et aux courses à pied ainsi qu'à l'animation enfants.

Cette manifestation aura lieu le 6 octobre 2019.

La course à pied se déroule **sans chronométrage, sans classement, sans dossard et sans récompense.**

## Article 2- Distances :

-**Marche** : Cinq parcours différents accessibles à toutes les catégories d'âge sont au programme :

-Circuit de 6km (la Poussinette) pour une dénivelée de 108 m (38% de chemins)

-Circuit de 10km (la Rouchonette) pour une dénivelée de 320 m (74% de chemins)

-Circuit de 15km (la Gambette) pour une dénivelée de 461 m (70 % de chemins)

-Circuit de 19km (la Randonette) pour une dénivelée de 675 m (74% de chemins)

-Circuit de 25 km (la Grimpette) pour une dénivelée de 1012 m (81%de chemins)

### -Course à pied :

-Circuit de 10km (la Rouchonette) accessible aux catégories d'âges nées en 2001 et avant

-Circuit de 15km (la Gambette) pour une dénivelée de 461 m (70 % de chemins)

-Circuit de 19km (la Randonette) pour une dénivelée de 675 m (74% de chemins)

-Circuit de 25km (la Grimpette) pour une dénivelée de 1012m (81% de chemins) accessible aux catégories d'âge nées en 2001 et avant.

## Article 3- Parcours et sécurité routière :

Tous les parcours sont entièrement balisés. Sur les portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable au manquement à ses règles.

## Article 4- Départ et arrivée :

Les départs sont organisés à partir du parc municipal de Roche la Molière. Les arrivées sont accueillies salle Sainte Anne, côté parc municipal.

-**Pour la marche**, ouverture des inscriptions et départ libre à partir de 7h30 pour tous les parcours :

-Circuit de 6km : clôture des inscriptions à 15h

-Circuit de 10km : clôture des inscriptions à 14h

-Circuit de 15km : clôture des inscriptions à 13h

-Circuit de 19km : clôture des inscriptions à 12h

-Circuit de 25km : clôture des inscriptions à 10h

-**Pour la course** : Possibilité d'inscriptions sur place de 7h à 8h00.

Départs pour tous les parcours à 8h30

La prise en charge des arrivées, marches et courses est assurée jusqu'à 17 h

### **Article 5- Ravitaillements pour les marches et courses :**

- Circuit de 6 km : un repas à l'arrivée
- Circuit de 10 km, un ravitaillement plus un repas à l'arrivée
- Circuit de 15 et 19 km : deux ravitaillements plus un repas à l'arrivée
- Circuit de 25 km : quatre ravitaillements plus un repas à l'arrivée

### **Article 6- Inscriptions :**

Les inscriptions sur [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr) sont ouvertes du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre inclus pour la marche et la course. Les inscriptions sont possibles également le jour de la manifestation entre 7h00 et 8h00 pour la course et à partir de 7h30 pour la marche

La course à pied étant organisée sans dossard ni chronométrage, le certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied ou une licence d'athlétisme **ne sont pas obligatoires** bien que recommandés

Les frais d'inscription :

- Marche de 6 km : 3 euros
- Marche et course de 10 km : 5 euros
- Marche de 15 km : 6 euros
- Marche de 19km : 6 euros
- Marche de 25 km : 8 euros
- Enfants de moins de 12 ans, participation de 1 euros pour tous les circuits

**Les inscriptions sur place le jour de la marche et de la course sont majorés d'un euro (sauf sur le 6 km)**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet pour quelque motif que ce soit d'un remboursement.

### **Article 7- Retrait des feuilles de route :**

Les feuilles de route sont à retirer le dimanche 6 octobre, au parc Municipal de Roche la Molière salle Sainte Anne entre de 7 h et 8h00 pour la course à pied et à partir de 7h30 pour la marche.

### **Article 8- Assurances :**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance dans le cadre de manifestations exceptionnelles. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré(e) et dégage la responsabilité des organisateurs, pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, ou en cas de vol.

### **Article 9- Environnement :**

-Certains parcours progressent dans des espaces remarquables qu'il convient de protéger situés dans le périmètre la Réserve Naturelle des Gorges de la Loire et du Syndicat Mixte de l'Aménagement des Gorges de la Loire ; en conséquence il est impératif de :

- rester sur les chemins balisés
- ne laisser aucun déchet sur les parcours
- tenir impérativement les chiens en laisse
- respecter la faune et la flore et d'une manière générale, respecter les sites traversés.

Pour les marcheurs, aucun gobelet ne sera disponible sur les circuits ; toutefois, des gobelets recyclables seront mis en vente au départ pour 1 euro.

**Article 10- Action caritative :**

Une partie de l'inscription sera reversée à la Ligue contre le Cancer.

**Article 11- Droit d'image :**

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des Sentiers Oubliés 2018 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Sentiers Oubliés 2018 sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

**Article 12- Loi informatique et liberté :**

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données 2016/679, chaque participant accepte que les données personnelles relatives à l'évènement soient collectées par le Clips. Chacun dispose d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données personnelles le concernant.

**Article 13- Acceptation du règlement :**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses